



- Ouverture de la séance du conseil d'établissement à 16 h 45
- Membres du conseil d'établissement : présents 24, excusée Mme Lazon, IEN

Déclaration liminaire

Le président de l'ALEFAP présente une déclaration liminaire.

Le proviseur indique qu'il apportera ses réponses en fin de séance. À la suite d'une demande, il précise que cette déclaration pourra être annexée au procès-verbal à condition qu'elle soit rédigée de manière structurée.

Un représentant de l'APELFT se dissocie publiquement des propos tenus par le président de l'ALEFAP.

Le proviseur rappelle la nécessité de respecter les instances et de maintenir un climat serein et constructif.

Présentation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est soumis aux membres du conseil :

1. Présentation de l'ordre du jour
2. Validation du PV du précédent conseil d'établissement
3. Bilan de rentrée et calendrier de début d'année
4. Voyages scolaires 2025-2026
5. Calendrier et modalités d'élection des représentants
6. Questions diverses (à transmettre au plus tard le jeudi 11 septembre à 12 h)

1. Adoption de l'ordre du jour

Le président de l'ALEFAP fait remarquer qu'il n'a pas été consulté, en sa qualité de secrétaire adjoint, sur le procès-verbal.

Le proviseur précise que l'avant-projet du document lui a bien été transmis, mais qu'aucune modification n'a été proposée.

Le président de l'ALEFAP répond que le document ne lui avait pas été présenté comme un avant-projet, ce qui explique l'absence de retour de sa part.

2. Approbation du procès-verbal du conseil précédent

- **Intervention d'un représentant syndical** : il demande que les noms des intervenants ne figurent plus dans le procès-verbal, mais uniquement leur qualité (président d'association, représentant syndical, parent d'élève, etc.).
→ Le proviseur confirme que cette demande sera prise en compte.
- **Intervention du président de l'ALEFAP** : il demande le retrait d'un passage qu'il juge diffamatoire et inexact.

→ Le proviseur répond qu'il sera mentionné que le président de l'ALEFAP a mis en cause certaines personnes, mais que leurs noms ne seront pas indiqués.

Vote sur l'approbation du PV :

- Contre : 1
- Abstentions : 0

3. Bilan de rentrée et calendrier de début d'année

Évolution des effectifs des écoles primaires (EPF)

Les effectifs sont en légère augmentation par rapport à l'année précédente.

- Le président de l'ALEFAP présente un projet visant à relancer les inscriptions à l'école A, en proposant notamment d'utiliser le logo du lycée dans la communication.
 - Le proviseur rappelle que toute action de communication doit être concertée et que le logo du lycée ne peut pas être utilisé par une seule association de parents.
 - Le directeur de l'école A ajoute que les expériences menées les trois dernières années (notamment via Facebook) ont montré une efficacité limitée.
- Un représentant syndical interroge sur les écarts entre les effectifs de l'école D et de l'école B.
 - Réponse : trois facteurs principaux expliquent cette différence :
 1. Création d'une TPS à l'école D.
 2. Organisation pédagogique mieux adaptée à l'école D.
 3. Effet de cohorte (CM2 de l'EPFB).

Un représentant suggère de réexaminer les zones de sectorisation.

→ Réponse : la sectorisation de l'école D est déjà définie et publiée sur le site de l'EGD. Les dérogations sont rares et relèvent du SCAC. Une tentative de réduction du périmètre avait été envisagée il y a deux ans, sans aboutir.

Des mesures financières ont été prises pour améliorer la concordance entre inscriptions de juin et effectifs réels de septembre. Une réflexion commune pourra être menée sur la base des documents disponibles (cartes, listes de fokontany, situation des établissements partenaires et concurrents).

Il est rappelé que la moyenne des effectifs de l'école D est calculée hors TPS et qu'aucune mesure ne doit mettre les établissements en concurrence.

Évolution des effectifs du collège et du lycée

- Collège : légère augmentation.
- Lycée : légère diminution.

Évolution globale de l'EGD

Après plusieurs années de baisse, une inversion de tendance est amorcée.

Un représentant des parents demande à disposer de graphiques comparatifs avec les établissements partenaires afin d'évaluer si les mêmes évolutions s'y observent.

Résultats du baccalauréat

Le proviseur souligne plusieurs points :

- **Résultats LFT** : 100 % de réussite au baccalauréat, y compris pour les élèves internes (180 élèves issus de province, suivis pendant trois ans).
- **Candidats libres** : taux de réussite avoisinant 80 %, nettement supérieur au taux du bac malgache (moins de 50 %).
→ Cette situation crée une concurrence importante et croissante, qui constitue une menace pour l'EGD et les établissements partenaires. Une réflexion collective est souhaitée sur ce sujet.

Les ressources humaines : les effectifs

Présentation du bilan par le Directeur administratif et financier (DAF)

- Pour la rentrée 2025, les effectifs en équivalents temps plein restent comparables à ceux de l'année précédente.
- Les équipes sont globalement complètes.
- L'un des objectifs de la politique RH — la stabilisation des équipes — a bien progressé : 24 CDI ont été signés en 2025, contre 6 en 2024.
- Cette orientation s'inscrit dans une volonté affirmée de réduire la précarité et d'améliorer la fidélisation du personnel.
- À ce stade, la situation en matière de couverture des postes et de stabilité des équipes peut être jugée satisfaisante.
(cf. diaporama présenté en séance)

Travaux réalisés (présentation par le DAF adjoint)

- Plusieurs chantiers ont été entrepris pour améliorer l'attractivité de l'établissement et renforcer la sécurité des élèves.
(cf. diaporama)

Échanges et interventions

- **Question de la présidente de l'ALEFAP** : confirmation que les contrats à durée déterminée (CDD) « en chaîne » ont bien disparu, et interrogation sur la conformité avec le Code du travail malgache.
- **Réponse** : il n'y avait pas de multiplication abusive des CDD dans les équipes enseignantes, Une politique RH volontariste a été menée pour réduire le recours aux vacataires (notamment parmi les AED) et privilégier la contractualisation. L'établissement agit en conformité avec le Code du travail malgache et poursuivra en actualisation de la convention collective avec ses partenaires.
- **Intervention du président de l'ALEFAP** : désaccord exprimé sur certains travaux de sécurisation réalisés à L'EPFA.
- **Réponse** : ces mesures étaient recommandées par une délégation mandatée par l'Ambassade, venue vérifier la sécurité de l'école il y a un an et demi. L'objectif était notamment de limiter la visibilité de l'extérieur et de protéger les élèves.
- **Nouvelle question du président de l'ALEFAP** : concernant le transformateur au pyralène situé dans la cour de L'EPFC.
- **Réponse** : selon les informations fournies par la JIRAMA (propriétaire du transformateur), il n'est plus fonctionnel, ne présente aucun danger et n'est pas accessible. Son retrait est prévu, bien que cela prenne du temps.

Plan numérique (DAF adjoint)

- Présentation du plan pluriannuel de rajeunissement du parc informatique et numérique.
(cf. diaporama)

Offre de formation (Proviseur)

- Focus sur la « masterisation » des enseignants, suite à la question d'un représentant de parents surpris que certains professeurs exercent sans ce diplôme.
- Il est rappelé que de nombreux recrutés locaux disposent d'autres types de diplômes et ont bénéficié de formations continues tout au long de leur carrière.
- L'objectif est de permettre à une majorité d'enseignants d'accéder au master. À ce jour, 13 enseignants sont en cours de formation, et de nombreux autres se sont portés volontaires.

Question d'un représentant syndical

Accès au plan de formation pour les AESH et les ASEM

Il est demandé si les AESH et les ASEM peuvent bénéficier du plan de formation dans les mêmes conditions que les enseignants.

- **ASEM** : disposant d'une adresse AEFE, elles peuvent accéder au plan de formation, à condition que leur adresse soit activée.
- **AESH** : n'étant pas employés de l'EGD/AEFE mais directement rémunérés par les parents, ils ne disposent pas d'adresse AEFE. Cependant, l'IRF propose des formations qui leur sont ouvertes. Il a été convenu qu'ils pourraient y accéder via leur adresse de messagerie personnelle.

Plan de formation 2025/2026

- La liste des **Actions de Formation en Établissement (AFE)** pour 2025/2026 a été communiquée (cf. diaporama).
- Le **calendrier** est fixé depuis longtemps. La cellule de formation continue se réunit demain afin de valider les demandes.
- Cela permettra d'organiser les remplacements des enseignants retenus en formation, dans la mesure du possible.
- Les **actions pédagogiques soutenues par l'IRF de la ZOI** ont été présentées (cf. diaporama).

Nouveautés 2025/2026 – Collège et Lycée

- Présentation des nouveautés (cf. diaporama).
- Concernant l'enseignement des mathématiques, des avis divergents existent, une information définitive sera communiquée avant la fin du mois.
- L'objectif reste d'assurer un enseignement de mathématiques pour tous les élèves.

Option Vente-Commerce

- **Intervention du président de l'ALEFAP** : il indique que l'établissement n'aurait jamais eu l'agrément pour ouvrir l'option Vente-Commerce.
- **Réponse du proviseur** : il rappelle avoir déjà communiqué sur ce point.
 - Les élèves actuellement engagés dans l'option pourront la terminer et obtenir un baccalauréat valable et reconnu.
 - Il n'y a aucune remise en cause de la légalité ou de la validité des diplômes obtenus.
 - Seule l'ouverture à de nouvelles cohortes n'est plus possible.

- **Compléments de Mme la COCAC adjointe et d'autres membres** du conseil : confirmation que le baccalauréat déjà délivré a la même valeur que les autres, et qu'il ne s'agit que d'une restriction pour l'avenir.

Pistes de travail pour 2025/2026

Le proviseur présente les axes de travail pour l'ensemble de l'EGD (cf. diaporama).

Communication entre parents et enseignants

- Un représentant syndical demande que le **protocole de communication adopté à la CCPR du 8 mars 2023** soit intégré au règlement intérieur des quatre EPF de l'EGD.
- **Réponse du proviseur :**
 - Accord pour l'intégration au règlement intérieur.
 - Précision : cela ne garantira pas que les parents respecteront toujours le circuit officiel, mais il constituera une référence utile.
 - Rappel du rôle des directeurs d'école à l'étranger : ils reçoivent une lettre de mission de la Directrice Générale, sous l'autorité du chef d'établissement. Ils jouent donc un rôle fonctionnel de relais et de résolution des problèmes.
 - En France, l'IEN est le supérieur hiérarchique des enseignants ; à l'étranger, cette fonction revient au proviseur. Celui-ci assume ses responsabilités et rappelle que l'autorité fonctionnelle est un outil de régulation.
- **Intervention d'un parent d'élève :** ce protocole doit être vu comme une recommandation plutôt qu'une obligation. Les parents s'adressent souvent en priorité au directeur d'école, plus disponible que les enseignants en classe. Le directeur peut donc jouer un rôle de relais.

Présentation du projet de vie scolaire

Le proviseur présente le projet de vie scolaire (cf. diaporama).

Intervention du président de l'ALEFAP : il rapporte qu'un élève lui a indiqué qu'en cas de perte de son badge d'entrée, une somme de 80 000 Ariary devait être payée pour le remplacer.

Réponse du DAF :

- Le premier badge est délivré gratuitement.
- Le badge constitue un élément de sécurité indispensable, permettant à la fois l'accès à l'établissement et à la restauration.
- Le paiement en cas de perte vise à responsabiliser les élèves.
- Les pertes restent peu nombreuses et aucun problème particulier n'a été relevé concernant le règlement de ces remplacements.

Réaction du président de l'ALEFAP : il estime que cette mesure peut constituer une entrave à la scolarité, en particulier pour les élèves boursiers. Il évoque également une « phobie sécuritaire » de l'établissement.

Réponse d'un représentant d'une autre association de parents : il rappelle l'existence d'une caisse de solidarité et propose que son association prenne en charge le remplacement des badges pour les élèves boursiers si nécessaire.

Réponse du proviseur : il insiste sur le fait que la mesure n'est pas liée à une phobie sécuritaire mais à une exigence réglementaire de protection. La sécurité des élèves et de la communauté éducative constitue une obligation. Le caractère sensible des abords de l'établissement justifie le maintien de ce dispositif.

Compléments apportés :

- Un parent rappelle que des menaces imprévisibles (mouvements sociaux, actions isolées) peuvent survenir et qu'il est donc normal de renforcer la sécurité.
- Un représentant du personnel cite l'exemple des événements de 2009 survenus autour de l'établissement.

Le proviseur réaffirme que la priorité demeure la sécurité de tous.

Organisation de la vie scolaire

- **Fermeture du portail :** l'accès à l'établissement se clôture à 7h30. Le proviseur rappelle qu'il suffit d'anticiper le départ de quelques minutes pour éviter tout retard.
- **Dispositif ADN :** redémarrage cette année, présenté par la proviseure adjointe. Une réunion d'information sera organisée après le 6 octobre à destination des parents concernés.

Évaluations nationales

- Les évaluations prévues du 8 au 26 septembre (6e, 4e et 2de) ont connu des difficultés techniques liées à l'afflux de connexions sur la plateforme. Un bilan sera fait en fin de semaine.
- Pour les écoles primaires, les évaluations peuvent être organisées jusqu'aux vacances d'octobre. Les résultats devront être transmis à l'AEFE, qui fixe le calendrier.
- Le document d'exploitation des résultats relève de l'AEFE (et non de l'Éducation nationale) : il s'agit d'un outil de positionnement pour mieux accompagner les élèves. Le document de saisie vient d'être transmis à l'établissement.

Instances de l'établissement

Le proviseur présente le calendrier annuel des instances (cf. diaporama), établi pour fluidifier la communication et organiser le fonctionnement. Le document sera complété progressivement.

Interventions :

- Des représentants de parents d'élèves demandent un document précisant les instances auxquelles ils peuvent participer. Le proviseur indique que le diaporama comporte un lien vers ce type de document explicatif.
- Un représentant du personnel invite les parents à signaler à la Directrice générale, lors de sa venue la semaine prochaine, les difficultés rencontrées par certains volontaires pour siéger dans les instances, du fait de conditions trop restrictives.
- Un représentant de parents confirme que ces contraintes limitent la participation et rendent difficile la mobilisation de parents disponibles.

Présentation par la proviseure adjointe référente.

Débat :

- Le président de l'ALEFAP considère que le RGPD ne s'applique pas à Madagascar.
- Un représentant de l'autre association de parents rappelle avoir déjà transmis des documents attestant du contraire et souligne que le RGPD est bien applicable.
- La COCAC adjointe précise que, en tant que service déconcentré de l'AEFE, l'EGD relève de la réglementation européenne. Cette position a été confirmée par l'Agence.
- L'ensemble des participants (hors président de l'ALEFAP) abonde en ce sens.
- La proviseure adjointe donne l'exemple concret du **droit à l'image** : l'autorisation écrite des parents est obligatoire avant toute prise de photo d'élèves, ce qui illustre l'application effective du RGPD dans l'établissement.

Projet d'établissement

Le proviseur informe que le projet d'établissement est en cours de finalisation. Il sera soumis pour validation lors du prochain Conseil d'établissement.

- Depuis 2017, l'établissement ne disposait plus de projet d'établissement, alors qu'il s'agit d'une obligation réglementaire.
- Le projet sera rendu accessible à tous via un QR code.

Calendrier scolaire 2025-2026

Présentation par le proviseur (cf. diaporama).

4. Voyages scolaires 2025 2026

Le proviseur rappelle que, lors du Conseil d'établissement de juin, il avait été décidé que le principe et le financement des voyages scolaires seraient soumis au vote du jour. Toutefois, il informe que ce vote devra être reporté au prochain Conseil d'établissement du 6 octobre, afin de permettre une concertation avec les équipes sur les modalités, en tenant compte de la circulaire du 4 janvier 2025 relative à l'organisation des voyages scolaires.

Échanges

- **Question d'un représentant du personnel** : « Allez-vous recevoir individuellement tous les porteurs de projets ? »
→ **Réponse du proviseur** : la démarche consistera d'abord à organiser une concertation collective, puis à rencontrer individuellement chaque porteur de projet. La majorité des projets sont déjà connus et les dates fixées.

Le proviseur précise ensuite les nouveautés de la circulaire et du guide d'organisation des voyages scolaires du 4 janvier 2025. Le principal changement concerne la prise en charge des frais des accompagnateurs: désormais, les familles ne peuvent plus supporter le coût des accompagnateurs. Une réflexion pluriannuelle devra donc être engagée sur la programmation des voyages et leur financement. Il insiste sur l'importance d'encourager les équipes à rechercher des financements extérieurs, tout en

rappelant que l'établissement pourra prendre en charge une partie des coûts, dans la limite des moyens de la communauté et pour des projets à forte valeur pédagogique.

- **Intervention du président de l'ALEFAP** : il s'inquiète que les frais de scolarité des enfants qui ne partent pas financent les accompagnateurs des élèves participant aux voyages.
→ **Réponse du proviseur** : la circulaire n'impose pas que l'établissement prenne la totalité en charge, mais elle interdit que ces frais soient supportés par les familles. Il s'agit donc d'une réflexion collective sur des financements alternatifs.

Le proviseur appelle à rester constructifs : il réaffirme que l'objectif est de soutenir les actions pédagogiques contribuant au bon fonctionnement et à l'attractivité de l'établissement, les voyages scolaires en faisant pleinement partie.

- **Réaction du président de l'ALEFAP** : il considère cette évolution comme une régression.
→ **Réponse du proviseur** : cette modalité d'organisation s'applique aux voyages scolaires comme à toute action pédagogique décidée par la collectivité.

Projets présentés

Pour l'école primaire, seuls quatre projets subsistent. Trois projets initialement proposés par l'école A ont été annulés.

- **Réaction du président de l'ALEFAP** : il salue cette annulation.
→ **Réponse du proviseur** : il exprime sa désapprobation, estimant qu'il n'est pas souhaitable de se réjouir de l'annulation de projets organisés dans l'intérêt des élèves.
→ La majorité des membres de la communauté éducative partagent cet avis, à l'exception du président de l'ALEFAP, et soulignent que cette situation nuit à l'attractivité des écoles et de l'EPFA en particulier.

Le directeur de l'EPFA rappelle que les voyages doivent être organisés dans un climat de sérénité. Or, le contexte actuel, marqué par les procédures judiciaires engagées par l'ALEFAP contre des enseignants, ne permet pas une organisation sereine. Ces procédures, jugées incompréhensibles par les membres du Conseil, dissuadent désormais certains enseignants de programmer des voyages.

Un représentant du personnel ajoute que ces voyages avaient été votés en Conseil d'établissement. Dès lors, si contestation il devait y avoir, elle aurait dû viser l'établissement représenté par le proviseur ou les membres du Conseil, et non pas les enseignants qui ne font qu'appliquer une décision collective.

Un représentant de parents d'élèves insiste, quant à lui, sur le fait que les voyages scolaires constituent un facteur essentiel d'attractivité pour l'EPFA.

- **Réponse du président de l'ALEFAP** : il considère, à titre personnel, qu'il vaut mieux renoncer à des classes vertes qu'il estime « illégales » et « discriminatoires » pour les élèves boursiers.

Intervention du président de l'ALEFAP

Le président de l'ALEFAP informe l'assemblée qu'il est devenu le tuteur légal de deux élèves du primaire et d'un élève du lycée. Il précise que son engagement ne se limite pas aux deux ou trois prochaines années mais s'inscrit dans la durée, compte tenu de son rôle de représentant des parents d'élèves.

Intervention du proviseur

M. le proviseur rappelle qu'une fois un projet inscrit à l'ordre du jour du conseil d'établissement et voté, les critiques ou désaccords ne doivent pas viser les porteurs de projet individuellement, mais relèvent de la responsabilité de l'établissement et de la collectivité, instance dans laquelle le président de l'ALEFAP a choisi de s'engager en se faisant élire.

Il souligne qu'il n'est pas acceptable qu'après validation d'un projet en CE, des enseignants soient directement mis en cause. Selon lui, il ne s'agit pas d'un simple désaccord, mais d'une démarche malveillante.

Suite des échanges

Le président de l'ALEFAP exprime ensuite un désaccord personnel, évoquant notamment un contentieux en référé et des difficultés familiales. L'assemblée s'interroge alors sur le lien entre ces éléments et la discussion en cours. Plusieurs membres estiment que ces considérations n'ont pas de rapport avec l'objet de la séance.

Le conseil insiste sur la nécessité de rester concentré sur l'avancement des projets, sans s'attarder sur des problématiques extérieures. Le président de l'ALEFAP conclut en affirmant que ses actions donnent déjà des résultats positifs.

Voyages scolaires

Le directeur de l'école rappelle que les classes vertes représentent souvent pour certains élèves la seule occasion de voyager. Il souligne qu'aucun élève n'a jamais été privé de sortie pour des raisons financières, des solutions étant toujours trouvées.

Concernant les quatre projets de voyages restant à valider pour les autres EPF, il est précisé qu'ils ont été conçus avec des coûts raisonnables. Le proviseur propose de soumettre ces projets au vote, à la fois sur le principe et sur leur financement.

Un parent d'élève interroge sur les tableaux financiers présentés. Le DAF explique que :

- l'avant-dernière colonne correspond à la participation maximale des familles (élément soumis au vote),
- la dernière colonne concerne le coût des accompagnateurs (information donnée à titre indicatif).

Le président de l'ALEFAP demande si ces voyages se déroulent sur le temps scolaire. Le proviseur précise qu'il s'agit de sorties facultatives : les familles sont libres d'y inscrire ou non leurs enfants. Les élèves non participants, le plus souvent pour des raisons autres que financières, sont accueillis dans les classes.

Le président réitère ses interrogations sur la notion de « voyage facultatif ». Un autre représentant de parents évoque les **Assises des Français de l'étranger** (8 septembre), au cours desquelles la proposition d'inclure les frais de voyages scolaires dans les frais de scolarité, afin de permettre une prise en charge pour les enfants boursiers, a été discutée. Le proviseur considère qu'il s'agit d'une piste à explorer à moyen terme.

Votes

- **Principe des quatre voyages** : adopté à la majorité, avec une voix contre et aucune abstention.
- **Financement par les familles** : adopté à la majorité, avec une voix contre et aucune abstention.

Organisation future

Le proviseur rappelle que le secondaire comporte un plus grand nombre de projets. Un calendrier spécifique sera proposé.

- Les équipes projets du secondaire se réuniront lundi prochain.
- Un conseil pédagogique aura lieu le 1^{er} octobre pour examiner les projets tant sur le plan pédagogique que budgétaire.
- Seuls les projets validés à la fois pédagogiquement et budgétairement seront présentés au conseil d'établissement du 6 octobre.

Il est rappelé qu'en cas de désaccord ultérieur, ce n'est pas à des personnes en particulier que les critiques doivent s'adresser, mais à l'instance qui a pris la décision.

5. Calendrier et modalité des représentations Des élections des représentants

Le proviseur rappelle son souhait que les élections des représentants de parents et de personnels se déroulent cette année dans les meilleures conditions possibles.

Afin de préparer au mieux ce processus et de limiter tout risque de contestation, il propose d'organiser dès la semaine prochaine deux réunions distinctes :

- l'une avec les associations de parents d'élèves,
- l'autre avec les représentants syndicaux.

Il souligne la complexité de l'organisation dans un établissement regroupant **quatre écoles primaires, un collège et un lycée**, et dans lequel certaines familles sont concernées à la fois par les élections aux conseils d'école et au conseil d'établissement.

L'objectif est de travailler collectivement sur les différentes étapes : impression et distribution des professions de foi, modalités de vote (urne, correspondance, scrutin numérique), afin d'assurer la meilleure coordination possible entre toutes les parties.

Intervention du président de l'ALEFAP

Le président de l'ALEFAP demande que soit garantie, en conseil d'établissement, une meilleure gestion de l'envoi des bulletins de vote, rappelant un incident survenu l'année précédente concernant l'école B.

Réponse du proviseur

Le proviseur précise que ce type de difficulté ne doit pas être attribué à une personne en particulier. Il rappelle qu'un processus aussi complexe peut comporter des erreurs, comme cela a pu arriver par le passé à différents acteurs (chefs d'établissement, directeurs d'école, associations).

C'est précisément pour cette raison qu'une concertation en amont est proposée, afin d'améliorer l'organisation et d'éviter toute erreur.

Il ajoute que la vigilance doit s'appliquer à toutes les parties prenantes, y compris aux associations de parents, dont les professions de foi doivent parfois être relues ligne par ligne pour garantir leur conformité et qui sont parfois transmises tardivement. L'objectif de la rencontre de la semaine prochaine est donc de mettre en place une organisation claire et partagée, afin de prévenir toute difficulté.

Le président estime qu'il ne s'agissait pas d'une simple « erreur » mais d'une forme de censure, du fait du délai de transmission (48 heures) de la profession de foi de son association. Il assure néanmoins que, cette année, le document a été modifié et pourra être transmis correctement aux familles.

Conclusion

Le proviseur se félicite de cette évolution et réaffirme sa volonté de travailler dans un esprit de coopération et de transparence avec toutes les parties concernées.

6. Questions diverses

Le proviseur rappelle que plusieurs questions ont été abordées en cours de séance. Certaines réponses sont apportées à l'oral, d'autres figureront dans le procès-verbal.

Situation des AESH

Un focus est fait sur les **Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)**.
De nombreuses questions sont soulevées :

- leur statut et la valeur juridique de leur contrat,
- leur employeur,
- leur couverture sociale et leur protection en cas d'accident,
- les modalités de rémunération.

Le proviseur rappelle que, contrairement à la France, les AESH à l'étranger **ne sont pas employés par l'établissement ni par l'AEFE**. Ils sont directement recrutés par les familles, qui fixent le salaire.

- L'AEFE verse une aide financière à la famille, qui choisit ensuite de contractualiser avec l'AESH.
- Une **convention tripartite** est alors signée entre l'établissement, la famille et l'AESH, fixant les conditions d'accueil au sein de l'école.
- Le tarif de référence est actuellement de **8 000 Ar de l'heure**, avec une demande de réévaluation à **10 000 Ar**.

Le proviseur souligne les difficultés rencontrées :

- certaines familles, notamment boursières, ne peuvent avancer les frais,
- les retards de versement de l'AEFE conduisent parfois à des situations où les AESH travaillent plusieurs mois sans rémunération.

Échanges au sein du Conseil :

- Le président de l'ALEFAP considère que l'employeur devrait être l'État français et non la famille.
- Plusieurs membres rappellent que, juridiquement, l'employeur reste bien la famille, l'AEFE n'apportant qu'une aide financière.
- Un parent d'élève mentionne les **Assises de la protection sociale**, où des solutions ont été évoquées pour améliorer les délais de versement.

- Un représentant syndical propose que l'établissement puisse avancer les fonds, sous protocole. Le proviseur répond qu'une circulaire AEFÉ autorise ce type d'avance uniquement après notification du montant à venir — or, ces notifications arrivent très tardivement.
- Le DAF confirme que l'établissement sollicite régulièrement le service des bourses mais ne peut intervenir sans notification officielle.

Un membre propose d'interpeller la Directrice générale de l'AEFE lors de sa venue prochaine. Le proviseur précise que l'AEFE reconnaît un retard lié à la mise en place de l'application **Scolaide**, mais que des améliorations sont attendues pour l'année en cours et la suivante. Ce point devra être suivi dans le cadre d'une commission de dialogue social.

Fournitures scolaires et bourses d'entretien

Le président de l'ALEFAP rapporte avoir reçu depuis le 15 août des appels de parents sollicitant une aide financière pour les fournitures scolaires. Il affirme que certains enseignants auraient demandé du matériel à des familles boursières, alors que, selon lui, il avait déjà signalé que sans bourse d'entretien il n'était pas possible de réclamer ces achats.

Le proviseur réfute ces allégations, jugées invérifiables.

Plusieurs directeurs d'école, enseignants, parents et représentants du personnel confirment qu'à leur connaissance :

- aucune pression n'a été exercée sur des familles,
- une solidarité existe au sein de la communauté éducative pour aider les élèves boursiers,
- aucun cas de discrimination n'a été constaté.

Le proviseur rappelle que les **bourses d'entretien** ne peuvent être traitées qu'après le 1^{er} septembre, date de la constatation de la présence effective des élèves. C'est la raison pour laquelle les dossiers ne peuvent pas être instruits avant cette date.

Le président de l'ALEFAP estime toutefois qu'il est anormal que les élèves doivent disposer de leur matériel dès la rentrée alors que le traitement des dossiers de bourses n'intervient qu'après.

L'assemblée, dans son ensemble, regrette la gravité des propos du président de l'ALEFAP, jugés disproportionnés et non représentatifs de la réalité.

Plusieurs directeurs d'école confirment qu'une **organisation solidaire** est toujours mise en place pour que les élèves boursiers puissent disposer du matériel nécessaire, sans stigmatisation.

Discussion sur les AESH

Un représentant du personnel revient sur la question des AESH. Il demande que, dans chaque établissement, la liste des AESH soit connue et qu'une vérification soit faite quant à la signature effective des **conventions tripartites** (famille – établissement – AESH). Il souligne également la **précarité des contrats** de travail signés directement entre les AESH et les familles.

À la suite de cette intervention, des échanges nourris et parfois contradictoires ont lieu entre les membres du conseil, notamment sur les obligations liées à la **CNAPS** et à l'**OSTIE**.

- **Point de vue des parents :**

Ils rappellent que si certaines familles fixent un salaire bas, c'est souvent par manque de moyens, et non par volonté de sous-évaluer le travail. Cette situation, bien que choquante, reflète une réalité économique propre à Madagascar, qu'il faut prendre en compte. Les parents

craignent que des contraintes trop fortes (notamment administratives ou financières) n'aboutissent à une raréfaction des AESH dans les établissements.

- **Point de vue syndical :**

Un représentant insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de « lisser » les salaires, mais de **mieux encadrer les contrats** afin de garantir des conditions plus claires et plus sûres pour les AESH. Un autre représentant souligne la nécessité de définir **une base commune minimale** pour assurer une certaine homogénéité.

- **Position du proviseur :**

Le proviseur rappelle que l'établissement **n'est pas contractant** : les contrats relèvent exclusivement des familles. Toutefois, il reconnaît l'importance d'un climat de bienveillance et d'un accompagnement des familles dans ces démarches, sans que l'école puisse s'y substituer.

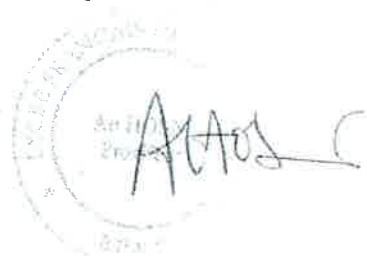
- **Informations complémentaires :**

Il est rappelé que les AESH qui le souhaitent peuvent s'inscrire individuellement à l'**OSTIE** et à la **CNAPS**, par leurs propres moyens.

En conclusion, le conseil s'accorde sur la nécessité de tenir compte de la **réalité économique locale**, tout en cherchant à mieux sécuriser le cadre juridique et administratif des AESH.

La séance est levée à 21h05

Le proviseur,



La secrétaire de séance



la secrétaire de séance adjointe,

AURIAULT *Secrétaire*



